



Révision d'une rente viagère

Par **sophjoss**, le **19/10/2008** à **09:42**

Bonjour,rrnrnJ me permets de vous demander une information importante pour moi.rnrnEn 2005, j'ai acheté un appartement en viager libre, le contrat prévoyant une indexation de la rente selon l'ICC.rnrnEn deux ans, j'ai essuyé 2 x 5% d'augmentation de cet indice.rnrnLes prévisions actuelles sont de 10 à 12% pour la prochaine révision.rnrnLe montant de la rente augmentant trop vite, je souhaiterais que l'indice prévu soit modifié et remplacé par l'indice des prix à la consommation, le plus utilisé en ce domaine.rnrnCependant, je ne connais pas la démarche à suivre et redoute un refus du crédientier.rnrnComment dois-je procéder et quels sont mes moyens de recours et auprès de qui.rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **19/10/2008** à **13:50**

Faire une demande devant le tribunal d'instance du secteur où se trouve l'immeuble en viager.

Par **sirgalaad**, le **27/03/2009** à **11:34**

Bonjour,rrnrnJe me permet de vous contacter, car je suis dans le même cas que vous, j'ai acheté un appartement en viager et l'indexation pour cette année est de 10%46, j'aimerais juste savoir si vous avais fait une demande auprès du tribunal d'instance et si elle a aboutie en votre faveur. Je me permet de vous demander cela car je suis un peu désespéré avec ces 10% cela farais que le rente que je paye depuis 3 ans a augmentée de + de 23%.rnrnJe vous remercie par avancernCordialementrnCarine

Par **sophjoss**, le **28/03/2009** à **08:05**

Bonjour,
Je vais saisir le tribunal d'instance dès la semaine prochaine et vous tiens au courant de la suite donnée.

Par **sirgalaad**, le **28/03/2009** à **10:10**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu, je me permet de vous posez encor une question, faite vous l'action auprès du tribunal vous même ou avec un avocat?
A titre d'info en faisant des recherches sur le net j'ai trouvé deux artcles de loi en notre faveur article 112-2 du code monétaire et financier et la loi du 25 mars 1949.
Dans l'attente de vous lire.
Sincères salutations
Carine

Par **sophjoss**, le **28/03/2009** à **11:29**

Rebonjour,
Pour le moment, je ne pense pas prendre d'avocat mais essayer la procédure seule.
Cependant, étant donné mon RDV pour un conseil gratuit avec un avocat à ce sujet au mois de mai, et le délai d'attente pour ma convocation au TI, je pense que je profiterai de ses services pour m'assurer du succès de la procédure.
Merci pour vos infos sur les textes, je vous tiens au courant de la suite.
Cordialement

Par **sirgalaad**, le **28/03/2009** à **11:52**

Rebonjour,

Je vous remercie, en ce qui me concerne je vois une avocate à ce sujet la semaine prochaine, je vous tiendrais informé de ce qu'elle me dira.

Salutations
Carine

Par **sophjoss**, le **06/04/2009** à **18:40**

Bonsoir,
Etant convoquée par le TI en mai prochain, auriez-vous des infos supplémentaires communiquées lors de votre entrevue avec l'avocate.
Merci par avance.
Cordialement

Par **sirgalaad**, le **06/04/2009** à **19:32**

Bonjour,

L'avocate dois m'en dire plus d'ici fin de semaine, quoi qu'il en soit je saisis le TI car 24% d'augmentaion sur 3 ans sont pour moi inacceptable. En ce qui vous concerne comment avez vous fait pour saisir le TI. Si cela ne vous ennuie pas de me répondre sur mon mail carine.fiorelli@aliceadsl.fr
Avec mes remerciements.
Salutations